

DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE

CONSEIL MUNICIPAL DE
CHARMES-SUR-RHÔNE

SEANCE DU LUNDI 21 MAI 2026

Nombre de membres		Résultat du vote		
En exercice	23	Pour	Contre	Abstention
Présents	21			
Pouvoirs	1			
Votants	22	22	0	0

Le lundi 21 mai 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de Charmes-sur-Rhône s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Julie SICOIT-ILIOZER, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2026

Date d'envoi en Préfecture : 22 mai 2026

Date d'affichage : 25 mai 2026

Etaient présents : Julie SICOIT ILIOZER, Pascal MUSSARD, Vincent MASONE, Corinne DUPLANTIER ARNAUD, Hugo MANENT, Pascal ESTEOULLE, Philippe FAYAT, Alexandre LAPICOTIERE, Yves OLINGER, Carole BIRAC, Nathalie VIVES, Nicolas OBRINGER, Marie-Laurence FRAISSE, Lucie PERRAUDIN, Clémentine CANU, Coralie HOYAN, Marc ROBERT, Philippe BONNEFOY, Thierry AVOUAC, Yoan ALLEGRE, Céline HERITIER

Etaient excusés : Matar NDIAYE, Johanna LERAY (procuration à Carole BIRAC)

Secrétaire de séance : Carole BIRAC

D 2026-33 ADMINISTRATION GENERALE

Réélections des 6 membres du Conseil d'Administration du CCAS suite à la démission d'un membre

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire (président de droit), des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Par délibération du 14 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé à six le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Charmes-sur-Rhône et a procédé à l'élection de ses membres dont Mme Lisa GRANSART.

A la suite de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale et de son mandat d'administratrice du CCAS reçue acceptée le 7 mai 2026 par Madame la Sous-Préfète de Tournon, il convient de remplacer Mme Lisa GRANSART comme représentante de la Commune au conseil d'administration du CCAS dans les deux mois suivant cette démission.

Aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le Conseil Municipal, ou à défaut, sur les listes suivantes par ordre décroissant du nombre de voix obtenues. Au cas où il n'y aurait plus de

DÉLIBÉRATIONS

candidat suivant sur la ou les listes présentées, il convient alors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

Une seule liste de six noms avait été présentée lors de l'élection des administrateurs du CCAS le 14 avril 2026. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus du CCAS pour la durée du mandat municipal restante.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes de candidats pouvant être incomplètes.

Par ailleurs, en application de l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres sont élus au scrutin secret.

Le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs : Pascal MUSSARD et Céline HERITIER,

Après appel de candidature, une seule liste de candidats, permettant l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante, est présentée :

Mme Lucie PERRAUDIN

M. Philippe FAYAT

M. Marc ROBERT

Mme Clémentine CANU

Mme Coralie HOYAN

M. Céline HERITIER

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrage exprimés : 21

Majorité absolue : 12

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

26 MAI 2026

La liste menée par Madame Lucie PERRAUDIN obtient 21 voix.

Elle est donc proclamée élue.

Ainsi fait et délibéré à Charmes-sur-Rhône les jours, mois et an susdits,
Extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Mme Carole BIRAC

La Maire,
Mme Julie SICOIT-ILIOZER



JS

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ardèche
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.